

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

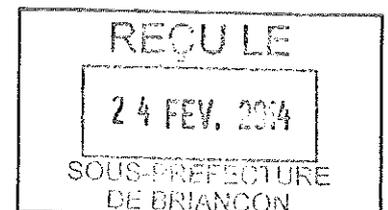
THEME : PATRIMOINE 3.

OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, LE CONSEIL GENERAL DES HAUTES-ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Yvon AIGUIER

Les sites de Briançon et de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à la problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, le Centre des monuments nationaux, le Conseil général des Hautes-Alpes via les archives départementales et la Ville de Briançon ont la volonté commune de participer à la valorisation de leurs archives et de leurs espaces patrimoniaux grâce à la mise en place d'une convention cadre commune.

A travers cette convention, les partenaires s'engagent pour une durée de trois ans (2014-2016) à réaliser le projet suivant :

- Présentation d'une exposition temporaire dans l'Arsenal de la place forte de Mont-Dauphin et au service du patrimoine de la ville de Briançon,
- Programmation d'un cycle de 3 conférences, chacune d'entre elles se déroulant successivement dans les trois lieux,
- Elaboration d'un catalogue numérique sur l'exposition et le programme de conférences

Cette convention cadre conforte les actions déjà mises en œuvre en 2013, participant ainsi au développement culturel, à l'animation et au rayonnement des sites fortifiés de Vauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention tel qu'il est joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : **21 FEV. 2014**

PUBLIE LE : **21 FEV. 2014**

NOTIFIE LE : **25 FEV. 2014**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Briançon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANCON' and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Gérard FROMM' is printed in blue.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

Le Centre des monuments nationaux (CMN)

Etablissement public à caractère administratif

Domicilié hôtel de Sully 62 rue Saint-Antoine 75186 Paris cedex 04

Représentée par son Président, M Philippe Bélaval,

Ci-après désigné par « le CMN »

Le Conseil Général des Hautes-Alpes (CG05)

Domicilié hôtel du département place Saint Arnoux 05008 GAP Cedex

Représentée par son Président, M Jean-Yves Dusserre,

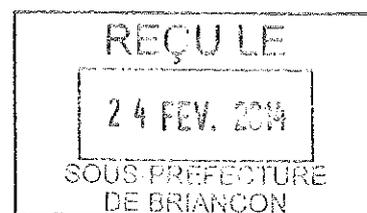
Ci-après désigné par « le CG05 »

La ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de ville 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon

Représentée par son maire, Monsieur Gérard Fromm

Ci-après désigné par «La ville de Briançon»



Ci-après dénommées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites, parmi lesquels se trouve la place forte de Mont-Dauphin. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation.

Les archives départementales sont un service du Conseil général chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites dans le département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible au public le plus large possible.

La direction du patrimoine et des archives de la ville de Briançon, Ville d'art et d'histoire, est chargée de la conservation et de la valorisation du patrimoine communal. Elle a notamment pour mission la mise en œuvre d'actions destinées à l'ensemble des publics.

Considérant la volonté commune du CMN et du CG05 et la ville de Briançon de participer à la valorisation de leurs archives et des espaces patrimoniaux qui les présentent ;

Considérant par ailleurs la volonté commune de ces acteurs de démocratiser l'accès aux archives auprès d'un plus large public en organisant la diffusion de leur connaissance ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention cadre a pour objet de déterminer les modalités du partenariat relatif à la valorisation de ces archives sur la place forte de Mont-Dauphin et à Briançon.

Ce projet est soutenu par le CMN, le CG05 et la ville de Briançon.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Ce projet s'organise, chaque année durant trois ans, autour des actions suivantes :

- Présentation d'une exposition temporaire dans l'Arsenal de la place forte de Mont-Dauphin et au service du patrimoine de la ville de Briançon,
- Programmation d'un cycle de 3 conférences, chacune d'entre elles se déroulant successivement dans les trois lieux,
- Elaboration d'un catalogue numérique sur l'exposition et le programme de conférences

ARTICLE 3 – MODALITES

Le soutien de chaque Projet fait l'objet de la signature, entre chacune des Parties, d'une convention d'application à la présente convention cadre.

3.1. Calendrier

Au troisième trimestre l'année N-1, les Parties s'accordent sur le sujet de l'exposition et le choix des conférenciers, le CMN et le CG 05 et la ville de Briançon identifient les actions qui peuvent bénéficier d'un soutien de leur part.

Au plus tard le 31 janvier de l'année N, les Parties se concertent sur les éléments suivants :

- le bilan culturel de l'année N-1 ;
- le bilan financier de l'année N-1 (budget réalisé, compte d'emploi des sommes perçues) ;

Le CMN et le CG05 et la ville Briançon définissent alors le Projet de l'année N (mention du montant des subventions de chaque partenaire) au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N.

Pour l'année 2014, première année d'application de la convention, le sujet d'exposition retenu est la Première guerre mondiale.

3.2. Contenu des conventions d'application

Si la Partie accorde son soutien, elle signe une convention d'application.

Chaque convention d'application contient les éléments suivants :

- le descriptif précis du Projet visé par la convention d'application (programme des actions prévues) ;
- le budget détaillé du Projet ;
- le montant du soutien financier accordé par chacun;
- les dates précises du Projet, ainsi que, pour le CMN, les modalités de mise à disposition des espaces de la place forte de Mont-Dauphin ;
- les modalités de prêt (transport aller et retour/assurance) des œuvres dans le cadre du Projet ;
- les modalités relatives à l'édition d'une éventuelle publication autour du Projet ;
- les moyens de communication et promotion mis en place pour assurer la visibilité du Projet ;
- les responsabilités de chacune des Parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Chaque Partie s'engage à mentionner dans toutes ses publications et manifestations relevant de la présente convention le soutien et la participation du CMN, du CG05 et de la ville de Briançon.

Le CMN, le CG05 et la ville de Briançon apparaissent en tant que soutien dans toutes les actions qu'ils soutiennent par l'apposition de la mention suivante : « ce projet a reçu le soutien du Centre des monuments nationaux et du Conseil général des Hautes-Alpes et de la ville de Briançon ».

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA PARTICIPATION DES PARTIES

Chaque partie participe au projet sur ses ressources propres en prenant en charge une partie des travaux liés à la réalisation de l'action commune. Le détail du budget des réalisations est défini dans la convention d'application, en faisant apparaître l'apport valorisé de chaque partie afin d'assurer l'équité de la répartition des charges.

ARTICLE 6 – MIS A DISPOSITION D'ESPACE PAR LE CMN.

Le CMN met à disposition des Parties, à titre gracieux, les lieux suivants de la place Forte de Mont-Dauphin : R+2 de l'Arsenal (valorisation de cette mise à disposition : 1 100€/jour).

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée aux Parties à titre strictement personnel et ne peut être cédée. Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et L. 2122-14 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente autorisation ne confère à son titulaire aucun droit au maintien dans les lieux, tel qu'il l'est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

Les Parties doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui lui sont imposées par l'administrateur de la place forte de Mont-Dauphin ou son représentant, en ce qui concerne la sécurité du monument et le respect des règles applicables aux monuments historiques classés.

En cas d'inobservation de ces règles, il peut être mis fin à la présente convention sans que les Parties puissent prétendre à indemnité d'aucune sorte.

Les Parties s'engagent à faire respecter ces règles à toutes les personnes participant au projet et à communiquer une liste au CMN des personnes nécessitant d'être présents dans le monument.

Un état des lieux d'entrée et de sortie des lieux est établi contradictoirement entre les Parties.

ARTICLE 7 – MIS A DISPOSITION D'ESPACE PAR LA VILLE DE BRIANÇON.

La Ville de Briançon met à disposition des Parties, à titre gracieux, les lieux suivants : la salle du Vieux Colombier et son gardiennage (valorisation de cette mise à disposition : 355€/jour).

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La répartition précise des travaux entre les différents partenaires est définie chaque année dans la convention d'application.

Le Conseil général des Hautes-Alpes s'engage néanmoins à prendre en charge la recherche documentaire à l'intérieur des fonds conservés aux archives, ainsi que leur numérisation. Le cas échéant, il met à disposition le matériel d'exposition nécessaire, dans les limites du matériel dont il dispose. Le Conseil général des Hautes-Alpes s'engage également à proposer un conférencier en lien avec le thème retenu, et à organiser les conférences en concertation avec les autres parties.

A ce titre, la Ville de Briançon s'engage à prendre en charge la recherche documentaire dans les fonds conservés aux archives municipales. Elle participe à la conception des outils de communication.

Les coûts de reproduction des panneaux ainsi que la rémunération des conférenciers sont partagés équitablement entre les trois partenaires en fonction du budget propre à chaque projet, et en tenant compte de la valorisation des travaux réalisés directement par chacun des partenaires.

En aucun cas, la responsabilité du CMN ne peut être recherchée ou mise en cause, pour quelque raison que ce soit, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le CMN a souscrit une police d'assurance multirisques couvrant les conséquences de la responsabilité civile de l'établissement et les dommages causés à ses biens à l'occasion de la mise à disposition temporaire d'espaces, gracieuse ou onéreuse, dans les monuments historiques ou les sites qu'il gère.

Le CG05 et la Ville de Briançon doivent souscrire et prendre en charge une assurance couvrant sa responsabilité civile et s'engage à communiquer au CMN avant le début du projet une attestation d'assurance et de paiement des primes.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

9.1 La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Elle donne lieu à l'établissement de conventions d'application conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

9.2 Le refus de l'une des Parties de soutenir un Projet n'entraîne pas résiliation de la présente convention.

Chaque Partie peut se retirer de la présente convention cadre par envoi aux autres d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année N.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

Outre les possibilités de résiliation mentionnées à l'article 9.2 de la présente convention cadre, en cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les Parties donnent compétence au tribunal administratif de Paris en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à le

Pour le Centre des monuments nationaux
Le président

Philippe Bélaval

Pour le Conseil général des Hautes-Alpes
Le président

Jean-Yves Dusserre

Pour la ville de Briançon
Le Maire

Gérard Fromm